



BUDGET FORET COMMUNALE NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après :

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport dressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil Municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par le décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 Forêt communale a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I – La section de fonctionnement.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits ...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente des coupes de bois, aux produits de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 260 583.33 €, dont 208 583.33 € de résultat reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 260 583.33 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La principale recette du budget forêt est la vente des coupes de bois.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	160 700.00	Excédent brut reporté	208 583.33
Dépenses de personnel	/	Recettes des services	52 000.00
Autres dépenses de gestion courante	56 327.33	Impôts et taxes	/
Dépenses financières	1551.00	Dotations et participations	/
Dépenses exceptionnelles	/	Autres recettes de gestion courante	/
Atténuation de produits	/	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues	/	Recettes financières	/
Total dépenses réelles	218 578.33	Autres recettes	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	/	Total recettes réelles	260 583.33
Virement à la section d'investissement	42 005.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total Général	260 583.33	Total Général	260 583.33

II – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Forêt communale regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

1°) les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux de replantations).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	8 051.34	Virement de la section de fonctionnement	42 005.00
Remboursement d'emprunts	2005.00	FCTVA	0.00
Immobilisations corporelles	110 000.00	Mise en réserve	/
Dotations fds divers	/	Taxe d'aménagement	/
		Subventions	70 000.00
Autres dépenses	/	Emprunt	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	/	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 051.34
	120 056.34	Total général	120 056.34

c) les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Replantations

L'état de la dette :

L'annuité de la dette pour 2022 se décompose comme suit :

- Capital : 2 004.86 €

- Intérêts : 1 050.82 €

Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 53 289.78 €

Fait à Castanet le Haut, le 14 avril 2022

Le Maire,

Max ALLIES



Nota : Les articles L2121-26, L 3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.